

**DELIBERATION N°2022- 41 /CCOG-DGA  
Relative au vote des taux 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

L'An Deux Mille vingt-deux, le jeudi trois mars, à quinze heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	14
Absents	30
Procurations	02
Votants	16

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 25 février 2022.

**Publiée le : 16 mars 2022**

**PRÉSENTS :**

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille – Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. SELLIER Bernard - M. SOEWA Marciano -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène  
-M. DEIE Jules a donné procuration à Mme CHARLES Sophie

**ABSENTS EXCUSES :**

M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. RIQUIER Claude – M. VALIES Patrick

**ABSENTS :**

M. ADAM Lénaïck - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard – M. FERREIRA Jean-Paul - M. GABY Claude - Mme LO-A-TJON Joseffe - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama – Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil. Mme KWASIBA Emeline, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane  
un territoire, des projets, un avenir

**Délibération N°2022 - 41 /CCOG-DGA**  
**Relative au vote des taux 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2313-1 et L.2224-13
- Vu** le code général des impôts notamment son article 1520,
- Vu** la loi de finances pour l'année 2022,
- Vu** l'avis de la commission des finances du 18 février 2022,

La Présidente rappelle que, comme chaque année, le conseil communautaire est appelé à voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Tout comme les autres taxes locales précédemment fixées, il est proposé de maintenir les taux de 2021 afin de ne pas augmenter la pression fiscale dans un contexte socioéconomique encore marqué par l'impact de la crise sanitaire et l'inflation.

Les taux suivants, vous sont dès lors proposés :

COMMUNES	TAUX VOTES EN 2021	PRODUITS CONSTATES 2021	TAUX 2022 PROPOSES
MANA	12,3	237 166,51	12,3
ST LAURENT	12,3	1 263 378, 63	12,3
MARIPASOULA	15	126 506,70	15
GRAND-SANTI	15	54 665,25	15
APATOU	24,9	129 466,80	24,9
AWALA-YALIMAPO	21,1	32 169,90	21,1
PAPAICHTON	15	43 409, 40	15
<b>TOTAL</b>		<b>1 886 763,19</b>	

Il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer les taux 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tels que proposés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE** les taux 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tels que proposés ci-dessus.

VOTE => Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

  
**LA PRESIDENTE**  
*Sophie CHARLES*  
**Sophie CHARLES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.